

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 17 septembre 2021.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – Mme MORTAGNE – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme BENAIDA – Mme NEZAR – M. ZERIZER – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – Mme RONDINET – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO (arrivée 19h05)

Absents excusés pouvoir: M. GUERZOU (pouvoir à Mme DUMENIL) – Mme DAOUDI (pouvoir à M. APARICIO) – Mme SERAYE (pouvoir à Mme MORTAGNE) – Mme CAMUS PHILEMON (pouvoir à M. MOREAU) – M. DAMION (pouvoir à Mme HERLEM) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. PELZER (pouvoir à M. FOIREST)

Absents excusés :

Absents : M. ZENNAKI – M. SOARES

Secrétaire de séance : Madame DJERBI désignée à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 **Présents : 20**

Pouvoirs : 7

Votants: 27

2021-072 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBATS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Pour rappel, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 27 mai 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour

l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

TERMES DU DEBAT :

Le projet de PADD établi sur la commune de Beaumont-sur-Oise qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives,
- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental.

Ces orientations seront mises en œuvre, dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont l'environnement, et les dimensions sociales et économiques.

I. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de permettre un accroissement mesuré du niveau de population, la commune envisage un développement urbain sur des secteurs situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de celle-ci.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe autour de 10 800 habitants, soit un peu moins d'1 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Depuis fin 2013 (date d'approbation du SDRIF), 467 logements ont été autorisés. La totalité des logements autorisés depuis 2013 sont situés à l'intérieur du tissu urbain.

En outre, 241 logements environ sont en projet sur la commune via des opérations de renouvellement urbain ou sur des espaces libres.

Ainsi, aucune extension du tissu urbain à vocation d'habitat n'est prévue dans le cadre du PLU.

Cependant, une consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée depuis 2013 pour la réalisation d'équipements (2,82 ha au total) :

- 1,57 ha en lien avec la construction du centre aquatique du Haut Val d'Oise,
- 1,25 pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'extension de l'école de la fontaine bleue et la réalisation d'équipements sportifs et d'un parking à proximité du lycée.

De légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,02 ha au total) sont envisagées :

- 0,93 ha pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage (en lien avec l'obligation légale s'imposant aux communes de plus de 10 000 habitants)
- 1,09 ha pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.

Ce développement est donc en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui autorise une extension de l'enveloppe urbaine de 5 % maximum à l'horizon 2030 (soit 9,52 ha).

Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi aux objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre ancien pour réduire la vacance et diversifier l'habitat,
- Pérenniser la mixité de l'habitat sur la ville afin de permettre un parcours résidentiel complet,
- Consolider le niveau d'équipements et de services,
- Consolider l'activité économique, l'offre commerciale, et encourager la résorption de la vacance commerciale ou son adaptation en activité tertiaire marchande et non marchande (administration, santé, éducation, culture...).

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA VILLE ET PROMOUVOIR DES MOBILITES ALTERNATIVES

- Préserver la qualité urbaine et paysagère de la ville,
- Préserver l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise,
- Veiller au bon fonctionnement urbain et aménager des espaces de convivialité,
- Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs.

III. AFFIRMER LA NATURE EN VILLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- Affirmer et maintenir la nature en ville,
- Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques,
- Tenir compte des risques naturels dans le cadre du développement urbain.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-027 en date du 27 mai 2021 prescrivant les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation de la révision du PLU,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur PYCK,

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat a porté notamment sur :

- les prévisions relatives à l'augmentation de la population et au nombre de logements construits sous l'ancien mandat,

- la logique de développement économique et commercial et notamment l'implantation ou pas d'un espace à vocation commerciale sur le site des Oliviers,
- La pertinence ou pas de créer un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences et l'obligation réglementaire concernant la possible création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- La politique de stationnement et d'aménagement des berges.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,